



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Groupe des Unités Départementales Corrèze,  
Creuse, Haute-Vienne  
Unité Départementale de la Haute-Vienne*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

Limoges, le 9 décembre 2022

Nos réf. : UD872022-400  
AIOT : 0006003500

Madame la Préfète de la HAUTE-VIENNE  
Préfecture de la Haute-Vienne  
Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique  
1 rue de la Préfecture – BP 87031  
87031 LIMOGES cedex 1

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
SAS SO-DE-CO – Fin d'exploitation et remise en état du site  
de l'installation de stockage de déchets inertes,  
sise au lieu-dit « Le Mas Levrault »  
sur la commune de Saint-Priest-Taurion.**

Réf. : Courrier du 24 mai 2022 indiquant un site mis à l'arrêt depuis 2014 et réaménagé selon le souhait du propriétaire des terrains (SCEA du Mas Levrault).

PJ : Procès-verbal de réalisation des travaux.

Reportage photographique de la visite du 29 novembre 2022.

Adresse du siège social de l'établissement : 6, rue Frédéric Le Play,  
Parc d'Activités de MAGRÉ-ROMANET 87000 LIMOGES

Le présent rapport vise à informer Madame la Préfète de la Haute-Vienne du résultat du contrôle effectué le 29 novembre 2022, suite à l'information de l'Inspection des installations classées quant à la cessation d'activité concernant l'installation de stockage de déchets citée en objet.

**1 – Situation administrative de l'installation et contexte de la visite de contrôle**

Par arrêté préfectoral n° SEEFR/2011-4761 du 19 octobre 2011 signé par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une autorisation « spéciale » d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) a été accordée, en application de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement, pour une durée de dix ans, à la SARL SO-DE-CO. Suite à l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014, cette installation a été reversée dans le régime d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2760-3).

Le § II de l'article R. 512-46-21 du Code de l'environnement stipule que « Les enregistrements relatifs aux installations de stockage de déchets inertes sont délivrés pour une durée limitée ». L'autorisation spéciale tenant lieu d'enregistrement est donc expirée depuis le 20 octobre 2021. Cette installation était implantée au lieu-dit « Le Mas Levrault », section 000 AZ 01, parcelles 3, 4 et 16 sur le territoire de la commune de Saint-Priest-Taurion.

Par conséquent cette installation classée devait être mise à l'arrêt définitif, en application de l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement, et son site devait être réaménagé suivant les prescriptions des articles 5.1, 5.2 & 5.3 (section V Réaménagement du site après exploitation) de l'annexe I à l'arrêté préfectoral, et le cas échéant suivant celles des articles 32, 33 & 34 (Chapitre X : Réaménagement du site après exploitation) de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'obligation de réaménagement a été rappelée à l'exploitant par courrier de l'Inspection des installations classées DREAL/2021/UD87-2022-159 du 6 mai 2022.

Dans son courrier de réponse du 24 mai 2022, la SARL SO-DE-CO informe l'Administration qu'elle n'exploite plus le site depuis 8 ans, que le site a été mis à l'arrêt depuis 2014 et a été réaménagé par ses soins comme l'a souhaité la SCEA Mas Levrault (propriétaire du site).

Elle joint à cet effet une copie d'un courrier manuscrit non daté de [REDACTED], lequel, en sa qualité de gérant de la SCEA déclare que la société SO-DE-CO ne déverse plus de déchets inertes sur le site du Mas Levrault depuis 7/8 ans et que le site est propre sans déchets visibles. Il reste à définir quel(s) nouvel(nouveaux) usage(s) peuvent être envisagé(s) sur le terrain d'emprise de l'ISDI.

À cet égard, parmi les reconversions sur les sites dits « dégradés » (anciennes mines, haldes, terrils, décharges, friches industrielles etc.), la production d'énergies renouvelables (ENR), notamment d'électricité d'origine photovoltaïque, est fortement encouragée par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte, parmi les sociétés de projet de ce secteur d'activité, la société par actions simplifiée Urbasolar, entreprise basée à Montpellier, qui développe, finance, construit et exploite des centrales solaires photovoltaïques en France et à l'international, a retenu dans ses projets plusieurs installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ou de déchets non dangereux non inertes (ISDND) sur le département de la Haute-Vienne pour y réaliser ce type d'équipement.

Elle y a notamment construit la centrale de « Nouzilleras » entrée en service en 2020 à Saint-Yrieix-la-Perche au lieu-dit « le Taillis des États » sur le site de l'ancienne ISDND exploitée par le SYDED.

Elle développe deux projets sur les anciennes ISDI de Chaptelat (lieux-dits « Mazaurent » et « Bouty ») et Saint-Priest-Taurion (lieu-dit « Le Mas Levrault »).

La réalisation de ces projets est subordonnée, outre à l'accord des propriétaires fonciers, à permis de construire, lorsque la puissance installée est supérieure à 250 kWc (kilowatt crête, unité de mesure pour la puissance de production d'une centrale photovoltaïque).

Dans le cas des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, il s'agit d'un « permis État », de compétence préfectorale, en application du b) de l'article R\*422-2 du Code de l'urbanisme. Le projet d'Urbasolar sur le site du « Mas Levrault » consistant à installer 5 MWc (avec variante à 3 MWc) est donc soumis à cette procédure.

L'obtention du permis sur une installation de stockage de déchets nécessite au préalable de sortir de la phase d'exploitation, soit par l'intermédiaire d'un arrêté de réaménagement et de suivi « post-exploitation » (cas des ISDND), soit à l'issue de la délivrance du procès-verbal de réalisation des travaux (anciennement dénommé procès-verbal de récolement) prévue à l'article R. 512-46-27 du Code de l'environnement, devant être dressé par un Inspecteur de l'environnement.

## **2 – Constats réalisés au cours de l’inspection**

L’inspecteur de l’environnement s’est rendu sur le site le 29 novembre 2022 afin de vérifier la réalisation des travaux concernant la cessation d’activité des installations.

Lors de cette inspection, aucune anomalie, de type présence de déchets non inertes en surface ou présence d’eaux stagnantes ou de risques manifestes de mouvements de terrain n’a été constatée.

Le réaménagement du site de l’ISDI du « Mas Levrault » en son état actuel est présumé satisfaire la protection des intérêts visés à l’article L.511-1 du Code de l’environnement, sous réserve d’anomalies qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui se manifesteraient dans le futur et liés aux conditions de réalisation de ces travaux.

## **3 - Conclusion et proposition**

L’inspection du 29 novembre 2022 a permis de constater la remise en état du site pour les parties visibles, à même d’accueillir la future centrale photovoltaïque, les dispositions constructives et d’aménagement restant de l’entière responsabilité du porteur de projet (Urbasolar) et sous réserve de la compatibilité avec le document d’urbanisme qui sera en vigueur au moment de la décision de l’État sur la demande de permis de construire.

Aussi, l’inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de la Haute-Vienne de donner acte à la SARL SO-DE-CO de la cessation d’activité concernant son installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « Le Mas Levrault » sur la commune de Saint-Priest-Taurion en lui adressant le procès-verbal de réalisation des travaux annexé au présent rapport. Un exemplaire de ce procès verbal devra également être transmis en application des dispositions prévues à l’article R.512-46-27 du Code de l’environnement :

- au maire de Saint-Priest-Taurion,
- à la SCEA Mas Levrault, en sa qualité de propriétaire des parcelles 3, 4 et 16 section 000 AZ 01, sur le territoire de la commune de Saint-Priest-Taurion.

Il est aussi proposé d’en transmettre une copie, pour information, à Monsieur le Président de la communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature.



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

*Groupe des Unités Départementales Corrèze,  
Creuse, Haute-Vienne  
Unité Départementale de la Haute-Vienne*

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AIOT : 0006003500 – SAS SO-DE-CO**

**Fin d'exploitation et remise en état du site  
de l'installation de stockage de déchets inertes,  
sise au lieu-dit « Le Mas Levrault »  
section 000 AZ 01, parcelles 3, 4 et 16  
sur la commune de Saint-Priest-Taurion.**

**PROCÈS-VERBAL DE FIN DE TRAVAUX**

- Vu L'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement dans sa version en vigueur du 19 décembre 2010 au 19 août 2015,  
Vu L'article R. 512-46-27 du Code de l'environnement dans sa version en vigueur au 24 mai 2022,  
Vu L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,  
Vu L'arrêté préfectoral n° SEEFR/2011-4761 du 19 octobre 2011 d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pris en application de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement, pris au bénéfice de la société SO-DE-CO dont le siège social est sis Z.I. de Romanet, 6-8 rue Frédéric Le Play 87000 LIMOGES, pour une durée de 10 ans,  
Vu Le courrier du 24 mai 2022 de la SARL SO-DE-CO indiquant un site mis à l'arrêt depuis 2014 et réaménagé selon le souhait du propriétaire des terrains (SCEA du Mas Levrault),  
Vu Le rapport de l'inspecteur de l'environnement UD872022-400 du 9 décembre 2022, établi à la suite de la visite d'inspection du 29 novembre 2022, et valant avis de l'inspection des installations classées.

Nous, [REDACTED], inspecteur de l'environnement, dûment commissionné (Carte n° [REDACTED] délivrée le [REDACTED] et valide jusqu'au [REDACTED]) et assermenté, nous étant transporté sur le site de cette installation ci-dessus définie :

- avons visité le site le 29 novembre 2022 en présence de [REDACTED], gérant de la SCEA du Mas Levrault, propriétaire des terrains d'emprise de l'installation,
- n'avons pas constaté d'anomalie lors de cette inspection par rapport au réaménagement notifié dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 octobre 2011 susvisé,

- avons constaté que la remise en état est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 susvisé pour les parties visibles et sous réserves de nuisances ultérieures qui pourraient provenir des parties non visibles.

En conséquence, nous avons rédigé le présent procès-verbal de constat de fin de travaux. Le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement. Il donne acte pour servir et valoir ce que de droit.

Clos et signé à Limoges, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

**Département de la Haute-Vienne**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AIOT : 0006003500 SAS SO-DE-CO  
Fin d'exploitation et remise en état du site  
de l'installation de stockage de déchets inertes,  
sise au lieu-dit « Le Mas Levrault »  
sur la commune de Saint-Priest-Taurion.**

**PROCÈS-VERBAL DE RÉALISATION DES TRAVAUX**



Vue depuis l'intérieur du site vers l'entrée



Vue depuis l'intérieur du site vers le fond du site



Vue depuis l'intérieur du site vers le fond du site